# Instructions pour la délégation française au comité Spaak (Paris, 5 juillet 1955)

**Légende:** Le 5 juillet 1955, le ministère français des Affaires étrangères établit un document confidentiel dans lequel il consigne ses instructions générales pour la délégation française qui participe à Bruxelles aux travaux du Comité intergouvernemental créé par la conférence de Messine.

**Source:** Ministère des Affaires étrangères; Commission de publication des DDF (sous la dir.). Documents diplomatiques français. Volume I: 1955, 1er janvier-30 juin. Paris: Imprimerie nationale, 1987. 849 p. p. 19-23.

Copyright: (c) Ministère des Affaires étrangères de la République Française

#### URL:

 $http://www.cvce.eu/obj/instructions\_pour\_la\_delegation\_francaise\_au\_comite\_spaa~k\_paris\_5\_juillet\_1955-fr-245fd726-49da-47cb-8e44-ab6129c11d3c.html$ 

Date de dernière mise à jour: 05/11/2015



Note du service de coopération économique sur les projets de relance européenne -Comité interministériel du 5 juillet 1955 - Préparation des instructions pour la délégation française à la conférence de Bruxelles

# Observation préliminaire

Il n'est sans doute ni nécessaire ni souhaitable de donner à la délégation française à Bruxelles des instructions écrites et détaillées. (La conférence de Bruxelles n'a pour objet que la préparation d'un rapport, la liberté de décision des gouvernements étant entièrement réservée).

Des directives générales semblent donc suffisantes. Sur tous les points précis qui se poseront au fur et à mesure de la progression des travaux, les instructions nécessaires pourront être adressées par le ministère des Affaires étrangères en consultation avec les ministères intéressés.

Compte tenu de cette observation préliminaire, les directives suivantes pourraient être proposées, d'une part en ce qui concerne l'approche par secteur, d'autre part en ce qui concerne l'approche générale (Marché commun).

# I. Approche par secteur

#### 1. Organisation atomique européenne

La délégation française devra insister essentiellement sur le domaine atomique qui est celui où on ne peut obtenir rapidement des résultats concrets. Il s'agit de créer une *organisation commune* dotée d'un *budget commun*, qui permettrait de financer des installations ainsi que des recherches dans le domaine de la science appliquée. Les problèmes suivants devront être tranchés :

# a. L'organisation doit-elle ou non disposer d'un monopole ?

La formule du monopole présente indiscutablement des avantages théoriques, mais semble difficile à mettre en œuvre dans les conditions actuelles. Il semble donc préférable de commencer progressivement, tout en tendant vers la mise en commun de la totalité des ressources des pays membres (minerais uranifères, techniciens, secrets atomiques, ressources financières) pour tout ce qui concerne l'utilisation pacifique de l'énergie atomique.

Si l'on veut parvenir à un tel objectif, il ne faut pas non plus commencer par des réalisations trop limitées.

Deux projets précis ont été avancés par les techniciens du Commissariat à l'énergie atomique, celui d'une usine de séparation d'isotopes, et celui d'une usine de production d'eau lourde. Ces deux projets doivent être retenus, mais on devrait envisager également des réalisations plus ambitieuses, notamment dans le domaine de la production en commun des matières fissiles.

Bien entendu, le problème militaire doit rester réservé (observation des accords de Paris sur la non-fabrication d'armes atomiques en Allemagne).

### b. Quel doit être le caractère de l'organisation atomique ?

Pas de dogmatisme. Il n'est pas nécessaire de stipuler que l'organisation sera supranationale, mais elle doit avoir des pouvoirs de décision en ce qui concerne l'utilisation des fonds qui lui seront alloués par les gouvernements (sous réserve de contrôle à déterminer).

# c. Problème de l'uranium belge et de l'accord belgo-américain :

Nous aurons à négocier ultérieurement à la fois avec les Belges et avec les Américains au sujet de



l'assouplissement de l'accord récemment conclu avec les Belges par le gouvernement des États-Unis. Nous avons déjà fait savoir aux Américains que les États-Unis disposaient d'un bon moyen pour favoriser l'intégration européenne en révisant leurs accords bilatéraux dans un sens favorable à la coopération européenne en matière atomique.

Il ne s'agit pas au demeurant de demander pour l'Agence atomique européenne la totalité de l'uranium belge, mais seulement le libre accès à des quantités d'uranium suffisantes pour couvrir les besoins européens.

#### 2. Transports

Une note rédigée par M. Hirsch à l'intention de M. Pflimlin conclut à la création d'une autorité européenne en matière de transports (éventuellement à six).

La création d'un tel organisme ne paraît pas indispensable étant donné l'existence de la conférence européenne des ministres des Transports. Il suffirait, semble-t-il, de prévoir que la conférence des ministres des Transports siège, selon les besoins, de façon restreinte (avec la participation des seuls ministres continentaux) et de doter cet organisme de moyens nouveaux (fonds d'équipement).

Un effort particulier devrait être fait dans le domaine de *l'aviation*.

Il s'agit d'abord du développement du trafic aérien par la création éventuelle d'une compagnie européenne chargée de l'exploitation de certaines lignes (par exemple l'Atlantique Nord). La création d'une telle compagnie améliorerait les conditions de concurrence et permettrait de réduire les déficits.

Il s'agit d'autre part du domaine de la *production*. Dans ce domaine, les réalisations en matière civile sont évidemment liées aux efforts de production en commun d'avions militaires qui vont être entrepris dans le cadre de l'U.E.O. (Agence de production d'armements). Il est peu probable que le problème puisse être discuté à fond à Bruxelles. La délégation française devrait cependant mentionner que la France attache une importance essentielle à des réalisations européennes dans le domaine de la production aéronautique, civile et militaire. Peut-être pourrait-on envisager de proposer un comité mixte entre le groupe de Bruxelles et l'Agence de production d'armements de l'U.E.O.

# 3. Énergie

Le texte de Messine ne mentionne que le gaz et l'électricité. Il semble en effet prématuré (et sans doute trop compliqué) d'aborder le problème des produits pétroliers. La nécessité d'une meilleure coordination des programmes d'investissements en matière d'énergie est évidente. On peut envisager de soumettre pour avis les projets d'investissements des différents pays à un organisme impartial qui pourrait être la C.E.C.A.

# II. Approche générale (Marché commun)

À Messine, les six gouvernements se sont proposé un objectif, celui du Marché commun, cet objectif devant être atteint par étapes.

La réunion de Bruxelles a pour objet de mettre à l'étude un certain nombre de questions dont la solution préalable commande la réalisation du Marché commun.

S'agissant d'études, des instructions détaillées ne sont pas nécessaires. Un certain nombre de décisions de principe devraient cependant être prises :

a. Acceptons-nous l'idée d'un accord intergouvernemental fixant à l'avance le rythme et les étapes de la suppression progressive des droits de douane et des contingents ?



- b. Acceptons-nous que les clauses de sauvegarde soient administrées par une autorité supranationale ?
- c. Acceptons-nous de faire au G.A.T.T. à un moment déterminé une déclaration d'intention sur la volonté des pays européens de former une union douanière ?
- d. Acceptons-nous, comme le suggère M. Clappier dans une note rédigée à l'intention de M. Pflimlin, une étape préliminaire dans laquelle les contingents seraient supprimés sous réserve de l'introduction d'une taxe compensatoire ?

Il semble qu'on puisse répondre affirmativement à a et b quand les études de Bruxelles auront permis de résoudre de façon satisfaisante le problème du tarif commun à l'égard des tiers et celui du fonds d'investissements européen. En ce qui concerne c et d, il semble préférable de ne prendre aucun engagement, même de principe, devant nos partenaires avant d'avoir une idée nette des conditions de réalisation du Marché commun.

# III. Problème de la participation de la Grande-Bretagne aux travaux

Il est sans doute nécessaire de préciser sans ambiguïté les conditions de la participation de la Grande-Bretagne aux travaux de Bruxelles.

Si la conférence de Messine a laissé aux gouvernements une très grande latitude sur les méthodes, elle a fixé des objectifs. Il ne saurait s'agir de discuter de mécanismes de coopération, de caractère purement intergouvernemental (ce qui ferait purement et simplement double emploi avec l'O.E.C.E.). Il s'agit de mettre en commun les ressources des pays européens dans certains domaines déterminés.

Si la Grande-Bretagne reste bien entendu libre de discuter les méthodes, les procédures ainsi que les modalités de sa participation ou de son association à tel ou tel projet déterminé, sa présence à Bruxelles ne doit pas avoir pour effet de remettre en cause les objectifs fixés, ni l'idée d'une mise en commun des ressources européennes.

Enfin, il reste entendu que les projets évoqués à Messine seront réalisés par la voie d'accords multilatéraux. Autrement dit, les participants pourront être, selon les cas, plus ou moins de sept.

